

Comment en est-on arrivé là ?

Avec l'établissement, on ne se comprend plus

Au quotidien les relations se sont dégradées

Ma parole n'est plus entendue

**Mon accompagnement (ou celui de mon enfant /
frère /sœur / mère / père) ne correspond plus ou pas
à mes / ses besoins**



Proposer une médiation

Dans un cadre neutre et dans la plus stricte confidentialité le médiateur, une personne totalement indépendante à la structure d'accueil, peut aider les personnes en présence à renouer le dialogue afin de leur permettre de trouver des solutions satisfaisantes pour chacun.

Le consentement des personnes

Le médiateur veille à ce que le consentement des personnes soit libre et éclairé. Il rappelle que la médiation peut être interrompue à tout moment sans justification par les participants ou par lui-même s'il considère que les conditions de la médiation ne sont plus réunies.

La confidentialité

Sauf atteinte à l'ordre public qui met fin à la médiation, ce qui s'échange dans le cadre de la médiation reste dans cet espace et ne peut en aucun cas être utilisé, même à l'occasion d'une procédure judiciaire, par exemple dans l'hypothèse où un accord n'a pu être trouvé en médiation.

**Un déclic total.
Jamais je n'aurais pu dire tout ça
dans un autre contexte.**



Les principes de la médiation conventionnelle

Le médiateur agit dans le cadre de la loi et le respect des personnes.
Il doit maintenir sa position de tiers et vérifier en permanence que les conditions éthiques et déontologiques sont respectées.
Le médiateur est neutre, indépendant et impartial.
Il a suivi une formation initiale de médiateur qualifié.
Il est garant du processus, des règles et des modalités de la médiation.
Il n'a pas d'obligation de résultat.

Fin de la médiation

La médiation peut se terminer par un accord écrit ou non écrit entre les personnes. Ce protocole est la transcription des points d'accord que les personnes ont décidé de faire apparaître.

Les documents écrits sont signés par les seules personnes concernées. Ils sont leur stricte propriété. Elles ont la possibilité de les faire homologuer par le juge.

**Quand les personnes concernées
trouvent la solution,
c'est plus efficace**



Des médiateurs expérimentés

Les médiateurs sont proposés par l'Uriopss Île-de-France en fonction de votre demande et de vos besoins. Leur présentation personnalisée est à votre disposition.

Contact et conseils

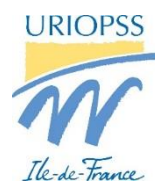
Sabine ESNAULT
Conseillère Technique Ressources Humaines
& Vie Associative
URIOPSS Ile-de-France
Centre de médiation conventionnelle
Maison des Associations de Solidarité
16 rue des Terres au Curé – 75013 PARIS



Ligne directe : 01 44 93 27 12
s.esnault@uriopss-idf.fr

<https://www.centremediation-uriopss.net/>

**Son coût est pris en charge
par l'association / mutuelle /
fondation**



Avec le soutien de l'

